

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2016_60 DU 14/09/2016

OBJET : rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, adjointe au Maire

EXPOSÉ

Le document retrace les principales missions menées par l'EPCI en 2015.

L'année 2015 a été marquée par : la première phase de son important chantier de confortement et rehausse des digues sur la commune de La Barre de Monts en fin d'année 2015, travaux réalisés dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la baie de Bourgneuf (PAPI), la réalisation d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et les Communes (et notamment la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme). D'autres dossiers sont toujours en cours : la négociation avec l'État concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Pays de Monts et du secteur de La Barre de Monts ou l'élaboration Schéma de Cohérence Territoriale sur le Nord-Ouest Vendée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Océan Marais-de-Monts.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE **20 SEP. 2016**

ET DE LA PUBLICATION.

LE **20 SEP. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2016_61 DU 14/09/2016

OBJET : Adoption de la charte d'engagement de bonnes pratiques de la saison culturelle hivernale et de conventions annuelles d'objectifs avec chaque Commune membre dans le cadre de la mise en place de la « 5ème saison culturelle »

VU la délibération du Conseil communautaire n°07, en date du 11 juillet 2016, relative à l'adoption de la charte d'engagement de bonnes pratiques de la saison culturelle hivernale et de conventions annuelles d'objectifs avec chaque Commune membre dans le cadre de la mise en place de la « 5ème saison culturelle » ;

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, première adjointe au Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'une politique culturelle coordonnée sur le territoire intitulée « la 5ème saison culturelle » et qui fait suite à une phase de concertation étroite avec les différentes Communes membres de la Communauté de Communes, il convient d'adopter un certain nombre de modalités pratiques de mise en œuvre pour assurer à la fois une coordination culturelle efficiente, d'autre part pour autoriser la Communauté de Communes à assurer la mise en œuvre de la communication sur ces événements culturels pendant la période du hors saison à titre onéreux, et enfin pour lui permettre d'organiser un programme d'actions culturelles à destination de la population et en particulier, des établissements scolaires du territoire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'adopter d'une part une charte d'engagement qui vise à préciser les engagements et principes de bon fonctionnement et de gouvernance de ces actions avec les Communes membres, et d'autre part d'adopter une convention d'objectifs annuelle par Commune qui vise à définir les engagements et modalités de participations financières de chaque Collectivité ainsi que les objectifs pour développer une saison culturelle hivernale coordonnée comprenant un programme d'actions culturelles associées.

En matière de communication, la prestation assurée par la Communauté de Communes fait l'objet d'un remboursement forfaitaire par spectacle de 320 € ou 640 € suivant le type d'évènement prévu (soit 3200 € pour la commune de Saint-Jean-de-Monts pour la saison 2016/2017).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la signature d'une Charte d'engagement avec les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** son accord à la signature de conventions d'objectifs annuelles précisant notamment les modalités financières de participation des Communes à la mise en place de la Communication sur les événementiels culturels sur chacune des Communes membres de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 SEP. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 SEP. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2016/062 DU 14/09/2016

OBJET : Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Adoption du principe de la délégation de service public

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-13, R.2124-14 et R.2124-31 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que ses articles R.1411-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016/054b, en date du 7 juillet 2016, prenant acte du rapport du commissaire enquêteur et approuvant la déclaration du projet de « renouvellement de la concession à la Commune de Saint-Jean-de-Monts de la plage naturelle de la Grande plage » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune ;

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires ;

Rapporteur : Nicole PLESSIS, adjointe au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2016/054b du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a pris acte du rapport du commissaire enquêteur et a approuvé la déclaration du projet de « renouvellement de la concession à la Commune de Saint-Jean-de-Monts de la plage naturelle de la Grande plage ».

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté.

Conformément à l'article R.2124-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Commune peut désormais confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions, l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, ainsi que la perception des recettes correspondantes.

La Collectivité qui décide d'attribuer des sous-traités d'exploitation doit mettre en œuvre la procédure de délégation de service public (contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016) prévue aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, étant précisé que ce mode de gestion est imposé par l'article R.2124-31 du CGPPP ;
- approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, avec publicité.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;
- **FIXE** la durée des sous-traités d'exploitation à 6 ans maximum avec une exploitation annuelle autorisée sur 8 mois (du 15 mars au 15 novembre) ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et effectuer notamment les publicités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quinze septembre deux mille seize.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 13.03.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20.03.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2016/063 DU 14/09/2016

OBJET : Gestion de l'Office de tourisme et exploitation de certains équipements publics – Avenant n°3 au contrat de délégation de service public conclu avec la SEML Saint Jean Activités

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/103, en date du 30 novembre 2015, autorisant la signature d'un contrat de délégation de service public avec la SEML Saint Jean Activités pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics ;

VU le contrat de délégation de service public notifié le 15 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016/21, en date du 11 avril 2016, autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public notifié le 26 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016/56, en date du 7 juillet 2016, autorisant la signature d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public ;

VU l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public notifié le 22 juillet 2016 ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ;

Rapporteur : Nicole PLESSIS, adjointe au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2015/103 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Office de tourisme et l'exploitation de certains équipements publics, avec la SEML Saint Jean Activités, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

En février 2016, la Commune et la SEML Saint Jean Activités ont confié conjointement au cabinet AVOXA (35 - Rennes) :

- une mission d'analyse de l'assujettissement à la TVA de la compensation forfaitaire annuelle versée par la Ville ;
- une étude du caractère imposable à la TVA des activités déléguées à la SEML Saint Jean Activités.

Indépendamment des résultats de l'étude, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au contrat de DSP, afin de faire évoluer le contrat, par délibération n°2016/21 du 11 avril 2016. Un avenant n°2, précisant les modalités de versement de la compensation forfaitaire, a été conclu après délibération du Conseil municipal n°2016/56 en date du 7 juillet 2016.

Les conclusions de l'étude, remises le 19 juillet 2016 par le cabinet AVOXA, révèlent la nécessité de clarifier le contrat, sur les questions de TVA. L'aide versée par la Ville, en application de l'article 27 du contrat de délégation de service public, sera désormais exprimée :

- sans TVA pour les activités situées en dehors du champ d'application de la TVA : « Office de tourisme », « Tourisme d'affaires », « Entretien Odyssea », « Organisation d'évènements et d'activités à caractère culturel et de loisirs » et « Organisation d'évènements à caractère d'animation touristique et de loisirs » ;
- avec TVA pour l'activité « Exploitation Base Nautique ».

Le montant total de la compensation financière reste inchangé. Le montant de la TVA est pris en charge par la SEML Saint Jean Activités. Il s'élève pour 2016 à 17 425 €. Le montant global de la compensation forfaitaire annuelle demeure inchangé soit 2 400 000 €.

Par ailleurs, la compensation étant versée à la SEML selon une répartition financière contractuelle (avenant n°2), il n'y a plus lieu de maintenir au contrat l'exigence de la production d'une facture.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au contrat de délégation de service public, intégrant les modifications indiquées ci-avant. L'avis de la Commission de Délégation de service public aura été préalablement recueilli (avis consultatif non obligatoire).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au contrat de délégation de service public afin de prendre acte des modifications indiquées ci-avant ;
- **RAPPELLE** que les dépenses sont financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quinze septembre deux mille seize.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19.09.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20.09.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2016/064 DU 14/09/2016

OBJET : Gestion du service public d'assainissement collectif – Instauration d'un contrôle des installations préalable à toute vente immobilière

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-4 ;

VU le contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif notifié à la société SAUR le 27 décembre 2007 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2012/5 et n°2014/11, en date des 26 janvier 2012 et 30 janvier 2014, autorisant la signature des avenants n°1 et n°2 au contrat d'affermage ;

VU les avenants n°1 et n°2 au contrat d'affermage notifiés respectivement en février 2012 et en mai 2014 ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, adjoint au Maire

EXPOSÉ

L'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

En application de l'article L.1331-4 du Code de la santé publique « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

Dans un objectif de gestion optimale du réseau public d'assainissement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer une obligation de contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées, préalablement à toute vente immobilière ;
- de mettre à la charge des vendeurs les frais résultant de ce contrôle.

Ce contrôle permettra de renforcer le suivi des installations d'assainissement sur les propriétés privées et assurera aux futurs acquéreurs la conformité de l'assainissement.

Les frais, facturés par avance, s'élèveront à 104.57 € HT pour un contrôle de conformité et 55.13 € HT pour un recontrôle de conformité, sur la base d'un équivalent habitation (soit 8 points d'eau maximum). Au-delà, un coefficient multiplicateur est appliqué.

Si une non-conformité est constatée, la mise en conformité de l'installation devra intervenir dans le délai tenant compte de l'impact de la non-conformité sur l'environnement et sur le fonctionnement du réseau public :

- 3 mois lorsque les eaux usées sont raccordées sur le réseau d'eaux pluviales ;
- 6 mois lorsque les eaux pluviales sont raccordées dans le système d'eaux usées ;
- 6 mois lorsque les eaux usées sont raccordées sur une installation d'assainissement non collectif, dans une zone d'assainissement collectif. Les éventuelles prolongations de délai sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Sans intervention dans ces délais, un doublement de la redevance assainissement sera exigé.

Il est précisé que les modifications sont exclusivement à la charge de l'utilisateur, y compris lorsque l'installation doit être modifiée pour s'adapter à la mise en séparatif du réseau public.

Une contre-visite doit être effectuée dès la fin de réalisation des travaux ou de l'achèvement du délai accordé.

L'obtention de l'attestation de conformité ne dégage pas le propriétaire de sa responsabilité. Toute modification ultérieure des installations nécessite l'obtention d'une nouvelle attestation.

L'assemblée délibérante est également invitée à confier la réalisation des contrôles à la société SAUR, titulaire du contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif. Cette nouvelle mission fera l'objet d'un avenant au contrat. La société SAUR aura l'obligation d'établir un rapport de contrôle, de le notifier aux vendeurs, et d'en transmettre une copie à la Collectivité.

L'avis de la Commission de Délégation de service public aura été préalablement recueilli.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une obligation de contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées, préalablement à toute vente immobilière ;
- **MET** à la charge des vendeurs les frais résultant de ce contrôle, selon les tarifs exposés ci-avant ;
- **DIT** qu'en cas de non-conformité, la mise en conformité de l'installation interviendra dans les délais définis dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au contrat d'affermage afin de confier la réalisation des contrôles à la société SAUR ;
- **RAPPELLE** que les dépenses sont financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quinze septembre deux mille seize.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19.09.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20.09.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2016/065 DU 14/09/2016

OBJET : Achat de boissons diverses – Constitution d'un groupement de commandes

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le budget primitif ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Afin d'homogénéiser les usages et de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de boissons diverses, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la SEML Saint Jean Activités.

CONSIDÉRANT que la Commune a intérêt à participer à ce groupement au regard de ses besoins propres ;

CONSIDÉRANT que le groupement serait constitué pour une durée limitée ;

CONSIDÉRANT que la Commune serait coordonnateur du groupement ;

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation du marché susvisé ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le cas échéant, la consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Monts au groupement de commandes pour l'achat de boissons diverses, en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenues le marché ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quinze septembre deux mille seize.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19.09.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20.09.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Services techniques

DÉLIBÉRATION N°2016/066 DU 14/09/2016

OBJET : Établissement d'une servitude de tréfonds – Association diocésaine de Luçon

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'association diocésaine de Luçon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les alimentations en eau potable, électricité et téléphone et l'évacuation des eaux usées des parcelles cadastrées AL 479 et AL 719, appartenant à l'association diocésaine de Luçon ;

CONSIDÉRANT le passage des canalisations et fourreaux sur la parcelle AL 718, propriété de la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une servitude de tréfonds ;

Rapporteur : Jean-Yves GABORIT, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Des canalisations et fourreaux permettant de desservir les parcelles cadastrées AL 479 et AL 719, appartenant à l'association diocésaine de Luçon, sont passées sur la parcelle AL 718, propriété de la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

L'alimentation en eau potable, en électricité et en téléphone des parcelles AL 479 et AL 719 et l'évacuation des eaux usées dépendent du maintien de ces installations sur le domaine privé de la Commune, lorsque les réseaux traversent la parcelle AL 718.

Il est précisé que l'association diocésaine de Luçon a pour intention de se séparer prochainement du bien immobilier situé sur la parcelle AL 479. Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser l'établissement d'une servitude de tréfonds au profit de l'association diocésaine de Luçon, avant toute cession de propriété.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour les canalisations d'eau et d'eaux usées, ainsi que pour les fourreaux d'électricité et de téléphone sur la parcelle AL 718 (fonds servant) appartenant à la Commune, au profit des parcelles cadastrées AL 479 et AL 719 (fonds dominant) propriété de l'association diocésaine de Luçon ;
- **DIT** que la servitude ne vaut que pour les réseaux déjà existants ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quinze septembre deux mille seize.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 26.09.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 27.09.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_67 DU 14/09/2016

OBJET : Dispositif d'investissement locatif privé dit « Pinel », demande d'agrément dérogatoire

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

EXPOSÉ

Depuis le 1er septembre 2014, le dispositif fiscal dit « Pinel » permet aux acquéreurs d'un bien immobilier neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie d'un engagement à le louer à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché.

Conformément à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts, seules les communes classées en zones A et B1 sont éligibles au dispositif d'investissement « Pinel ». La commune de Saint-Jean-de-Monts classée en zone B2, peut bénéficier du dispositif de défiscalisation si elle fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H).

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, dont le projet a été arrêté par délibération du 4 juillet 2016, met en avant les éléments suivants :

- un dynamisme démographique dû à l'attractivité économique et résidentielle de ce territoire littoral ;
- un besoin de logements important pour accueillir cette population grandissante ;
- de fortes tensions sur le marché des résidences principales (offre de logements insuffisante, augmentation des prix d'achat et de location...) ;
- une offre locative privée, essentielle pour assurer le parcours résidentiel des ménages, restreinte et chère, et les loyers ne cessant de progresser ;
- une offre locative sociale en développement, mais insuffisante pour répondre à une demande locative importante ;
- un décalage important entre les loyers libres et le loyer encadré intermédiaire ;
- une réticence croissante des investisseurs privés à développer des programmes sur le territoire, pourtant nécessaires à la création d'une offre nouvelle en logement locatif à loyer encadré.

Ainsi, l'une des priorités du P.L.H. est de développer une offre locative nouvelle et diversifiée, dans le neuf comme dans l'ancien, d'initiative publique ou privée. Dans un contexte local de marché tendu, l'objectif est de créer des logements locatifs avec des loyers modérés afin de permettre aux ménages de se loger plus facilement à proximité directe des services et des emplois du territoire.

Le dispositif de défiscalisation « Pinel » devrait permettre la mise sur le marché rapide de nouveaux programmes immobiliers intégrant des locatifs aux loyers modérés, privés comme publics.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de demander l'agrément dérogatoire « Pinel » afin que les investisseurs privés puissent bénéficier des réductions d'impôt prévues dans le nouveau dispositif d'investissement locatif.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Préfet de Région l'agrément pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 septembre 2016

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **20 SEP. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **20 SEP. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_68 DU 14/09/2016

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 30 novembre 2015 approuvant les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 et fixant les modalités de mise à disposition ;

VU l'arrêté du Maire n°2016 414A du 23 mai 2016 organisant la mise à disposition.

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire. Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé deux révisions allégées par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015.

La modification n°1 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal le 9 mars 2015 fait état d'une modification de zonage pour une parcelle cadastrée section CZ n°39 (anciennement H n°1856) située chemin du Champ de Bataille. Cette parcelle était zonée en 1AUI avant la modification n°1 du PLU. Un changement de zonage de 1AUI vers Uc3 a donc été opéré dans le cadre de cette modification.

Toutefois, lors de l'approbation des révisions allégées n°1 et 2 du PLU le 30 novembre 2015, une erreur de report graphique a été commise. En effet, ladite parcelle a été basculée par erreur au sein du zonage 1AUI (zonage préalable à la modification n°1 du PLU), alors même que les révisions allégées n°1 et 2 ne portaient en rien sur le secteur en question.

Il s'agit donc ici de rectifier l'erreur matérielle introduite au cours des procédures de révisions allégées n°1 et 2 et de modifier les documents graphiques du PLU de telle sorte que la parcelle CZ n°39 apparaisse bien sous le zonage Uc3 et non 1AU1 sur les documents graphiques du règlement.

Le dossier a été tenu à la disposition du public conformément à l'arrêté référencé ci-dessus du lundi 4 juillet au vendredi 5 août 2016. Aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation.

La modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS portant sur la correction d'une erreur matérielle ;
- **DECIDE** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest France.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE **26 SEP. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **- 3 OCT. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_69 DU 14/09/2016

OBJET : Avance financière à la SAFER pour les biens agricoles B 575-576-577-578-579-580, situés au lieu-dit « Pre de l'Eglise »

Vu la convention du 15 mai 2015 avec la SAFER, d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves.

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

EXPOSÉ

En application de la convention signée le 15 mai 2015 pour la préemption de certains biens agricoles, la commune a demandé par courrier du 15 décembre 2015 à la SAFER d'intervenir en révision de prix sur les parcelles B n° 575-576-577-578-579-580. La SAFER a exercé son droit de préemption le 03 février 2016 et a demandé le 09 juillet 2016 à la commune une avance financière conformément à la convention

Les parcelles concernées, cadastrées section B n° 575-576-577-578-579-580, représentent une superficie totale de 99a 45ca et sont situées au lieu-dit « Pre de l'Eglise » à Saint-Jean-de-Monts. L'avance d'un montant total de 2.250,00 € qu'il y a lieu de verser se décompose comme suit :

- 1.010,00 € de prix principal d'acquisition ;
- 1.240,00 € de frais notariés prévisionnels.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que soit versée la somme de 2.250,00 € à la S.A.F.E.R., celle-ci se décomposant comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 septembre 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 21 septembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Mission management environnemental, hygiène et sécurité

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2016_70 DU 14/09/2016

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour la création de jardins partagés

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 11/04/2016 relative à la création de jardins partagés ;

VU le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) 2014-2020 porté par le GAL Nord-Ouest Vendée ;

Rapporteur : M. Bruno Leroy, Adjoint à l'environnement, au cadre de vie et à la citoyenneté

EXPOSÉ

La création de jardins partagés, situés chemin du Gordet, contribue au développement local du territoire et concourt à l'un des objectifs du programme LEADER qui est « Encourager la création de nouvelles activités de territoire ». Au titre de ce programme, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le budget pour la création de jardins partagés est de : 40 206 € incluant 22 732 € de frais salariaux puisque les travaux sont réalisés en régie et 17 474 € TTC d'investissement.

La subvention FEADER pouvant être accordée est de 80% du montant des dépenses dans la limite d'un maximum de : 28 000 €

La part d'autofinancement restant est la charge de la Commune s'élève au minimum à : 12 206 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement du projet ;
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention FEADER et à signer tous les documents afférents à cette demande ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19/09/2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20/09/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Mission management environnemental, hygiène et sécurité

DÉLIBÉRATION N° 2016_71 DU 14/09/2016

OBJET : Adoption du règlement intérieur des jardins partagés et du tarif annuel de location des parcelles

VU les articles L.561.1 et suivants du Code rural ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 ;

Rapporteur : Monsieur Bruno Leroy, Adjoint à l'environnement, au cadre de vie et à la citoyenneté

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 11 avril 2016, la création de jardins partagés.

La mise en place de ces jardins fait l'objet de la réflexion de la Commission Municipale mixte Environnement, cadre de Vie / Action sociale.

Au cours de sa réunion du 31 août 2016, la Commission a proposé : un projet de règlement intérieur, et le montant annuel du tarif de location des parcelles.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération. Il est aussi proposé qu'une parcelle soit réservée à des actions initiées notamment par le Conseil d'enfants et les établissements scolaires.

Il est proposé que le tarif annuel de location soit établi en fonction de la superficie des parcelles. Soit : 30 € par an pour les parcelles de 50 m² et de 48 € celles de 80 m².

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter le règlement intérieur des jardins partagés tel qu'annexé à cette délibération. ;**
- **DECIDE de fixer le coût annuel de la location des parcelles à**
30 € pour une parcelle de 50 m²
48 € pour une parcelle de 80 m²

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19/09/2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20/09/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean de Monts

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service action sociale et solidarité

DÉLIBÉRATION N° 2016_72 DU 14/09/2016

**OBJET : Autorisation du Conseil Municipal pour la vente d'un bien appartenant au CCAS
VU les articles L 2122-2241-5 du Code général des collectivités ;**

Rapporteur : Madame Marie-Claire Brethé-Chaillou adjointe à l'action sociale

EXPOSÉ

Le Conseil municipal est informé que Monsieur Hubert Thibaud est locataire d'un terrain, propriété du Centre Communal d'Action Sociale. Cette parcelle, cadastrée section D n° 927, a une superficie de 2ha 48a 55ca. Le bail arrive à échéance le 29 septembre 2016.

Monsieur Thibaud a fait part au Président du CCAS de son souhait d'acquérir ce bien à la fin du bail.

Le service des Domaines a estimé le prix de vente de cette parcelle à 3 355 €.

Monsieur Thibaut a été destinataire d'une proposition d'achat au montant de 3 400 €. Proposition qu'il a acceptée par courrier reçu le 26 août 2016.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L.2241-5 que le Conseil Municipal doit autoriser la vente de biens appartenant au CCAS.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser cette vente.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section D n° 927 par le Conseil d'Administration du CCAS à Monsieur Hubert THIBAUD

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 09 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 22 09 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 73 DU 14/09/2016

OBJET : Recrutement d'agents chargés de l'accompagnement des activités péri-scolaires dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°;

VU le Code du travail, notamment les articles L4121-3 et R4121-1 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 10/07/2014 concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe au maire.

EXPOSÉ

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires applicable depuis la rentrée scolaire 2014 à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques, engendre un accroissement non négligeable d'activité. Afin d'absorber cet accroissement temporaire d'activité, il apparaît nécessaire, et ce, pour le bon fonctionnement des services, de recruter deux agents chargés de l'accompagnement des activités péri-scolaires, conformément à l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à temps non-complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de contrat ci-joint ;

- **AUTORISE** la création à compter du 1^{er} octobre 2016 de deux emplois d'agents chargés de l'accompagnement des activités péri-scolaires, à temps non-complet à raison de 3 heures hebdomadaires ;
- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par deux agents non titulaires (contractuels) recrutés à durée déterminée du 1^{er} octobre 2016 au 7 juillet 2017 ;
- **DIT que la rémunération des agents** sera basée sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, au prorata du temps de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016.

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 OCT. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 OCT. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2016/074 DU 14/09/2016

OBJET : Taxe de séjour – Modalités d'application à compter du 1^{er} avril 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, ainsi que les articles R.2333-43 et suivants ;

VU la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de séjour ;

VU le Code du tourisme et notamment son chapitre sur le classement des équipements touristiques ;

VU la délibération n°2015/07 du Conseil municipal en date du 9 février 2015 confirmant l'application de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune, adoptant l'application de la taxe de séjour au forfait pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes, et fixant ses modalités d'application et de perception ;

VU la délibération n°2015/65 du Conseil municipal en date du 16 juin 2015, remettant en place l'application de la taxe de séjour au réel pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes, et fixant ses modalités d'application et de perception ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, adjoint au Maire

EXPOSÉ

L'article L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les communes touristiques et les stations classées de tourisme d'instituer la taxe de séjour, par délibération du conseil municipal. La Commune de Saint-Jean-de-Monts a pris cette décision en décembre 1983.

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, codifiés au CGCT, modifient certaines dispositions applicables à la taxe de séjour.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- DIT que la présente délibération remplace les délibérations n°2015/07 du 9 février 2015 et n°2015/65 du 16 juin 2015 ;
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- DIT que les terrains de camping et terrains de caravanage sans étoile ou non classés donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ;
- FIXE le tarif de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessous :

Hôtels, résidences de tourisme et autres établissements de tourisme équivalents	Tarif <i>(par personne et par nuitée)</i>
5 étoiles	2.25 €
4 étoiles	1.87 €
3 étoiles	1.25 €
2 étoiles	0.90 €
1 étoile,	0.75 €
En attente de classement ou sans classement	0.75 €

Villages de vacances	Tarif <i>(par personne et par nuitée)</i>
4 et 5 étoiles	0.90 €
1, 2 et 3 étoile	0.75 €
En attente de classement ou sans classement	0.75 €

Meublés de tourisme et hébergements assimilés	Tarif <i>(par personne et par nuitée)</i>
5 étoiles	2.25 €
4 étoiles	1.87 €
3 étoiles	1.25 €
2 étoiles	0.90 €
1 étoile	0.75 €
chambres d'hôtes	0.75 €
En attente de classement ou sans classement	0.75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage et établissements de plein air équivalents	Tarif <i>(par personne et par nuitée)</i>
3, 4 et 5 étoiles	0.55 €
1 et 2 étoiles	0.20 €
Sans étoile ou non classés	0.20 €

Autres	Tarif <i>(par personne et par nuitée)</i>
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.75 €

- ADOPTE un principe d'équivalence entre le classement préfectoral en étoiles et les différents labels adoptés pour les hébergements touristiques (exemples : clé vacances, feuilles de chêne, épis), à l'exception des chambres d'hôtes ;
- PRÉCISE que le tarif de la taxe de séjour ne comprend pas la taxe additionnelle départementale, actuellement fixée à 10% par le Conseil départemental de la Vendée. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. La Commune percevra la taxe additionnelle pour le compte du Conseil départemental et lui reversera le produit à la fin de la période de perception ;

- **DIT** que la période de perception s'étend du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année ;
- **AJOUTE** que la date limite de versement de la taxe de séjour est fixée au 15 octobre de chaque année ;
- **RAPPELLE** que les personnes mineures, les titulaires de contrat de travail saisonnier et employés sur la Commune, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sont exemptés de la taxe de séjour ;
- **INDIQUE** que le montant du loyer, en deçà duquel l'occupant est également exempté de la taxe de séjour, est fixé à 1€ par nuitée ;
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le quinze septembre deux mille seize.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 19.09.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20.09.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_075 DU 14/09/2016

OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

VU le rapport d'activités 2015 du Président du Syndicat départemental « Vendée Eau » ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux maires de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Historiquement, la Commune a transféré la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Marais Breton. Celui-ci a conservé la partie production et transféré à son tour la partie distribution au Syndicat départemental Vendée Eau.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Le Président de Vendée Eau a établi le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, puis l'a présenté au Comité syndical, lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2016.

Conformément à l'article L 2224-85 du CGCT visant à informer les usagers, le Maire de chaque commune membre présente ensuite à son assemblée délibérante une synthèse de ce rapport annuel. Elle a donc été jointe à la note de synthèse qui accompagnait la convocation à cette séance du Conseil.

Le rapport complet peut être consulté sur place, après demande à formuler auprès de la Direction générale des services. Il est également consultable en ligne, directement sur le site internet de Vendée-eau : <http://www.vendee-eau.fr> – rubrique : Découvrir Vendée Eau / Publications / Documentation / Rapport annuel.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau, au titre de l'année 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Président de Vendée Eau (*une note de synthèse du rapport est jointe en annexe de la présente délibération et le rapport annuel complet est tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville ou directement sur le site internet de Vendée-eau : <http://www.vendee-eau.fr> – rubrique : Découvrir Vendée Eau / Publications / Documentation / Rapport annuel*).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **27 SEP. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **28 SEP. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2016_076 DU 14/09/2016

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) / RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, L1411-13 et L.2224-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 désignant le délégataire du service public d'assainissement collectif et autorisant la signature de la convention avec la société SAUR France ;

VU la convention conclue entre la société SAUR France et la Commune de Saint-Jean-de-Monts pour la gestion du service public d'assainissement collectif, à effet au 1er janvier 2008 ;

VU la mission d'assistance pour le contrôle et le suivi de la délégation de service public d'assainissement du délégataire qui a été confiée au Cabinet BERT CONSULTANT, par marché n° 2014036 notifié le 24 décembre 2014 ;

VU le rapport annuel 2015 (RAD) de délégation de service public remis par la société SAUR France ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS), remis par Monsieur le Président du SIVOS des 60 Bornes auquel est confié la compétence du traitement des effluents en provenance de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez (partie nord) et Le Perrier ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) présenté par Monsieur le Maire assisté par le Cabinet BERT CONSULTANT, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en matière de contrôle et de suivi de la délégation de service public ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

La gestion du service public d'assainissement collectif (collecte et transport) a été confiée à la société SAUR France, pour une durée de dix ans, comprise entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017.

En application de l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a remis son rapport annuel 2015, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel a été analysé par le cabinet BERT CONSULTANT, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée (*marché n°2014/036 – assistance pour le contrôle et le suivi de la délégation de service public d'assainissement*).

Les données essentielles ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L 2224-5 du CGCT. Joint en annexe, il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil municipal que la compétence « traitement des eaux usées » est exercée par le SIVOS des 60 Bornes (*syndicat intercommunal regroupant les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez et Le Perrier*). En sa qualité de Président, M ALLEGRET a présenté au Comité syndical, le 5 juillet 2016, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année antérieure. Approuvé à l'unanimité, ce document est annexé au RPQS 2015 relatif au service d'assainissement de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports annuels, puis à émettre un avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, au titre de l'année 2015. Ces documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L1411-13 du CGCT.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 (RAD) remis par la société SAUR France en qualité de délégataire de service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 (RPQS) du Président du SIVOS des 60 Bornes qui a reçu compétence en matière de traitement des effluents provenant du réseau d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 du Maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS), établi en application de l'article L2224-5 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 27 SEP. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 28 SEP. 2016



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2016_077 DU 14/09/2016

OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIF DE LA REDEVANCE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2333-122 à R.2333-132 ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

En cas de délégation du service d'assainissement, outre une part fixée par la convention de délégation revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, le tarif de la redevance comprend une part revenant à l'autorité délégante, destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Pour l'année 2016, le Conseil municipal a fixé la redevance communale d'assainissement par délibération n° 2015/093 du 22 septembre 2015. Elle comprend une part fixe de 60,00 € HT pour l'abonnement et une part variable de 1,45 € HT par m³, sur la base du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, ou sur toute autre source dont l'usage engendre le rejet d'une eau usée, collectée par le service d'assainissement.

Il est rappelé que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :

- **en cas de puits seul** : application de l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation de 25 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année ;
- **en cas d'alimentation par deux sources** (puits + service public d'eau) : lorsque la consommation du réseau d'eau public est inférieure à cette base forfaitaire, la redevance est assise sur le forfait de 25 m³ fixé par l'arrêté préfectoral précédemment cité.

Le Conseil municipal est invité à fixer la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2017 comme suit : part fixe / abonnement à 63,00 € HT et maintien de la part variable à 1,45 € HT / m³ (sur la base de 120 m³, la part communale 2017 s'établirait à 237 € HT contre 234 € HT en 2016).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :
 1. le montant de l'abonnement est fixé à **63,00 € HT** ;
 2. le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est maintenu à **1,45 € HT** le mètre cube et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
 - o en cas de puits seul : application de l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation de 25 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année ;
 - o en cas d'alimentation par deux sources (puits + service public d'eau) : lorsque la consommation du réseau d'eau public est inférieure à cette base forfaitaire, la redevance est assise sur le forfait de 25 m³ fixé par l'arrêté préfectoral précédemment cité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 27 SEP. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 28 SEP. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_078 DU 14/09/2016

OBJET : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non valeur n° 2025240533 déposée par Monsieur Michel ALBRESPIT, Trésorier-receveur municipal de Saint-Jean-de-Monts ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier-receveur municipal – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 475,29 €, réparti sur 36 titres de recettes émis entre 2008 et 2015, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 2025240533.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 27 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 2025240533 jointe en annexe, présentée par Monsieur Michel

ALBRESPIT – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 1 475,29 € sur le Budget principal.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2016, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **27 SEP. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **28 SEP. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2016_079 DU 14/09/2016

OBJET : SUBVENTIONS 2016 – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « JUDO SAINT-JEAN-DE-MONTS – COTE DE LUMIERE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Judo Saint-Jean-De-Monts – Cote de lumière » ;

APRÈS avis favorables de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale : d'une part, de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la cité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Afin de développer une nouvelle activité, l'association « Judo Saint-Jean-De-Monts – Cote de lumière » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après examen de la demande, la municipalité propose au Conseil municipal d'y répondre favorablement, à hauteur de 500 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 27 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Judo Saint-Jean-De-Monts – Cote de lumière » ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits si besoin au Budget principal 2016.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 27 SEP. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 28 SEP. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2016_080 DU 14/09/2016

OBJET : SUBVENTIONS 2016 – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LES ÉCUREUILS DES PAYS DE MONTS »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Les écureuils des Pays de Monts » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013/135 du 17 décembre 2013 autorisant la signature de la convention d'objectifs actuellement en cours avec l'association « Les Écureuils des Pays de Monts » ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2014/056 du 10 juillet 2014 et 2015/060 du 16 juin 2015 relatives à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

APRÈS avis favorables de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat proposé par l'association « Les Écureuils des Pays de Monts », conforme à son objet statutaire et visant à apporter à la Commune un soutien logistique en matière d'éducation sportive, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale : d'une part, de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la cité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibération n° 2013/135 du 17 décembre 2013, le Conseil municipal avait décidé de renouveler la convention d'objectifs conclue avec l'association « Les Écureuils des Pays de Monts », sur la base d'une subvention mensuelle de 1 000 € versée à l'association trimestriellement.

En cours jusqu'au 31 décembre 2016, cette convention définit les engagements de l'association aux côtés de la Commune, en matière d'éducation sportive auprès des enfants : sur le temps scolaire (avec le service des sports) et pendant les vacances (avec le service enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et du foyer des jeunes). Elle a été établie sur la base d'un mi-temps d'intervention (50 %) d'éducateur sportif.

Compte tenu des retours positifs, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ce temps d'intervention à 75 % et de porter la subvention mensuelle à 1 500 €, à compter du 1^{er} octobre 2016. Si le Conseil municipal en est d'accord, cette modification pourrait faire l'objet d'un avenant à la convention actuelle pour ce dernier trimestre 2016, suivie d'une nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'augmenter à 1 500 € / mois (en remplacement des 1 000 € décidés antérieurement), à compter du 1^{er} octobre 2016, la subvention versée à l'association « Les écureuils des Pays de Monts », dans le cadre de la convention d'objectifs actuellement en cours et de renouveler cette convention pour la période de 2017 à 2019 inclus, sur cette nouvelle base ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention en cours avec l'association « Les écureuils des Pays de Monts » pour modifier le montant de la subvention de ce dernier trimestre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association « Les écureuils des Pays de Monts », applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'année civile 2017, en y intégrant une clause de reconduction pour 2018 et 2019 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 27 SEP. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 28 SEP. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatorze septembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND, Karine IRR.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_081 DU 14/09/2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016/033 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours pour le budget principal ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibération n° 2016/033 du 11 avril 2016, le Conseil municipal a adopté le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2016. En cours d'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires entre chapitres. Ils ne peuvent alors être décidés que par le Conseil municipal, même si globalement l'équilibre budgétaire est assuré par des recettes nouvelles ou des économies réalisées sur d'autres chapitres. Il s'agit notamment des écritures budgétaires suivantes :

- Inscription de 20 096 €, tant en recettes au compte STM 7788 / remboursements de sinistres, qu'en dépenses au compte STM 6152 / couverture des réparations nécessaires ;
- Transferts de crédits inscrits en dépenses :
 - o 11 000 € du compte STM 6068 / fournitures pour entretien de bâtiments (fonctionnement) sur le compte STM 2313 26 / travaux de bâtiment médiathèque (investissement) ;
 - o 4 100 € du compte STM 615221 / entretien bâtiment multi-accueil (fonctionnement) sur le compte STM 2313 67 / travaux de bâtiment multi-accueil (investissement) ;
 - o 1 500 € de l'opération d'équipement 810 – Urbanisme sur l'opération 8143 – Métairie ;
 - o 500 € de l'opération d'équipement 1003 – Informatique mairie sur l'opération 54 – École d'Orouët (matériel informatique).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 27 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'ajuster le budget principal par décision modificative n° 1, afin d'y prendre en compte :
 - L'inscription de 20 096 €, tant en recettes au compte STM 7788 / remboursements de sinistres, qu'en dépenses au compte STM 6152 / couverture des réparations nécessaires ;
 - Des transferts de crédits inscrits en dépenses :
 - 11 000 € du compte STM 6068 / fournitures pour entretien de bâtiments (fonctionnement) sur le compte STM 2313 26 / travaux de bâtiment médiathèque (investissement) ;
 - 4 100 € du compte STM 615221 / entretien bâtiment multi-accueil (fonctionnement) sur le compte STM 2313 67 / travaux de bâtiment multi-accueil (investissement) ;
 - 1 500 € de l'opération d'équipement 810 – Urbanisme sur l'opération 8143 – Métairie ;
 - 500 € de l'opération d'équipement 1003 – Informatique mairie sur l'opération 54 – École d'Orouët (matériel informatique).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 septembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **27 SEP. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **28 SEP. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.